

LES ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DES PORTEURS DE TITRES

DES FNB SUIVANTS :

FNB ACTIF DIVIDENDES CANADIENS CI FIRST ASSET
FNB ACTIF CRÉDIT CI FIRST ASSET
FNB ACTIF SERVICES PUBLICS ET INFRASTRUCTURES CI FIRST ASSET
FNB INDICE DE RACHAT D' ACTIONS CANADIENNES CI FIRST ASSET
FNB DE FPI CANADIENNES CI FIRST ASSET
CATÉGORIE FNB REVENU DE BANQUES CANADIENNES CI FIRST ASSET*
CATÉGORIE FNB REVENU D' ACTIONS CANADIENNES DE BASE CI FIRST ASSET*
FNB AMÉLIORÉ D' OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES CI FIRST ASSET
FNB AMÉLIORÉ D' OBLIGATIONS À COURTE DURÉE CI FIRST ASSET**
FNB BANQUES EUROPÉENNES CI FIRST ASSET
FNB SECTEUR FINANCIER MONDIAL CI FIRST ASSET
FNB D' OBLIGATIONS DE QUALITÉ SUPÉRIEURE CI FIRST ASSET
FNB REVENU FIXE DE LONGUE DURÉE CI FIRST ASSET
CATÉGORIE FNB INDICE MSCI CANADA QUALITÉ CI FIRST ASSET*
FNB D' ACTIONS PRIVILÉGIÉES CI FIRST ASSET
CATÉGORIE FNB INDICE DES OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES À COURT TERME CI FIRST ASSET*
FNB REVENU DE COMPAGNIES D' ASSURANCES AMÉRICAINES ET CANADIENNES CI FIRST ASSET
FNB INDICE DE RACHAT D' ACTIONS AMÉRICAINES CI FIRST ASSET
FNB INDICE CHEFS DE FILE AMÉRICAINS CI FIRST ASSET

**Catégorie d'actions de CI First Asset Fund Corp.*

*** Sera renommé Fonds amélioré d'obligations à courte durée CI FIRST ASSET à compter du 2 novembre 2020*

(individuellement, un « **FNB** » et collectivement, les « **FNB** »)

se tiendront simultanément et virtuellement
le 3 décembre 2020, à partir de 10 h (heure de Toronto)

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

TABLE DES MATIÈRES

SOLLICITATION DE PROCURATIONS	1
MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....	2
OBJECTIF DES ASSEMBLÉES	2
LA PROPOSITION RELATIVE AUX FRAIS D'ADMINISTRATION FIXES	2
APPROBATION DES PORTEURS DE TITRES	100
PARTICIPER AUX ASSEMBLÉES EN LIGNE	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LA PROCURATION	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
TITRES AVEC DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS ...	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
AUDITEUR.....	16
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	166
ATTESTATIONS	17
ANNEXE A	18

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire d'information de la direction est remise aux porteurs de titres des FNB mentionnées précédemment dans le cadre de la sollicitation des procurations par CI Investments Inc. (le « **gestionnaire** »), en sa qualité de gestionnaire de chaque FNB, et au nom du conseil d'administration de CI First Asset Fund Corp. à l'égard des FNB qui sont des catégories d'actions de CI First Asset Fund Corp. (chacun, un « **FNB de catégorie de société** » et, collectivement, les « **FNB de catégorie de société** »), qui sera utilisée lors des assemblées extraordinaires des porteurs de titres (de la série, selon le cas) (chacune, une « **assemblée** » et, collectivement, les « **assemblées** ») de chaque FNB devant se tenir simultanément le 3 décembre 2020 à compter de 10 h (heure de Toronto) au 2 Queen Street East, 20^e étage, Toronto (Ontario) pour les raisons exposées dans l'avis de disponibilité des documents de l'assemblée (« **document de notification et d'accès** ») de convocation des assemblées. Les assemblées se dérouleront uniquement sous forme de réunions virtuelles (en ligne) par diffusion audio en direct à l'adresse <https://web.lumiagm.com/256957542>. En cas de reprise de l'assemblée concernant un FNB, le document de notification et d'accès constitue l'avis de reprise de l'assemblée de ce FNB, qui se tiendra de la même façon, au même emplacement et à la même heure le 10 décembre 2020. Même si, pour des raisons pratiques, il est prévu que les assemblées auront lieu au même moment et au même endroit, un vote distinct sera tenu pour chaque FNB sur les questions à trancher à l'égard de ce FNB.

En raison de la pandémie de COVID-19 et des restrictions actuelles imposées dans le cadre des rassemblements publics, les investisseurs ne pourront pas assister aux assemblées en personne. Les porteurs de titres des FNB et les fondés de pouvoir dûment nommés, quelle que soit leur situation géographique, auront les mêmes possibilités de participer virtuellement aux assemblées que lors d'une assemblée à laquelle on assiste en personne*, à condition que la communication par Internet ne soit pas interrompue à aucun moment pendant les assemblées. Il incombe à chaque participant de s'assurer qu'il est connecté avant et pendant la durée de l'assemblée qui le concerne. *Veuillez vous référer à la rubrique *Participation aux assemblées virtuelles* pour obtenir de plus amples renseignements.

Aux termes d'une dispense, le gestionnaire a choisi d'utiliser la procédure de notification et d'accès (la « **procédure de notification et d'accès** ») afin de réduire le volume de papier que représentent les documents transmis aux fins des assemblées. Le gestionnaire envoie aux porteurs de titres les documents relatifs aux procurations au moyen de la procédure de notification et d'accès.

Le gestionnaire fournit la présente circulaire d'information de la direction dans le cadre de la sollicitation de procurations afin qu'elles soient utilisées lors des assemblées. Il fait cette sollicitation au nom de chaque FNB. Le gestionnaire ou ses mandataires peuvent solliciter ces procurations par courrier, en personne, par courrier électronique ou par téléopieur.

Le quorum de l'assemblée de chaque FNB (à l'exception des FNB de catégorie de société) est de deux (2) porteurs de titres qui assistent à l'assemblée en personne ou qui y sont représentés par procuration. Le quorum aux assemblées de chaque FNB de catégorie de société est de 10 % des porteurs d'actions en circulation de ce FNB de catégorie de société présents ou représentés par procuration. Si le quorum n'est pas atteint à cette assemblée, une reprise d'assemblée aura lieu. À la reprise de l'assemblée, les porteurs de titres présents ou représentés par procuration peuvent traiter des questions pour lesquelles l'assemblée a été initialement convoquée, mais ils ne peuvent traiter d'aucune autre question.

Sauf indication contraire, les renseignements contenus dans la présente circulaire d'information de la direction sont donnés en date du 23 octobre 2020.

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés figurant dans la présente circulaire d'information de la direction peuvent constituer des « énoncés prospectifs ». Tous les énoncés, à l'exception des énoncés de faits historiques, figurant dans la présente circulaire d'information de la direction qui portent sur des activités, des événements, des faits nouveaux ou des résultats financiers futurs sont des énoncés prospectifs. Ces énoncés prospectifs peuvent être repérés par l'utilisation de mots tels que « peut », « devrait », « sera », « pourrait », « s'attendre à », « avoir l'intention », « planifier », « estimer », « anticiper », « croire », « futur » ou « continuer », ou leur forme négative ou des variations similaires. Ces énoncés prospectifs sont fondés sur certaines hypothèses et analyses faites par le gestionnaire et sa direction à la lumière de leur expérience et de leur perception des tendances historiques, des conditions actuelles et des nouveautés attendues, ainsi que d'autres facteurs qu'ils jugent appropriés dans les circonstances. Les porteurs de titres sont mis en garde de ne pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs, qui reflètent l'analyse de la direction du gestionnaire uniquement en date de la présente circulaire d'information de la direction et qui ne constituent pas une garantie de rendement. Ces énoncés prospectifs sont assujettis à un certain nombre d'incertitudes, d'hypothèses et d'autres facteurs, dont beaucoup sont indépendants de la volonté du gestionnaire, qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent de manière importante de ceux exprimés ou sous-entendus dans ces énoncés prospectifs. Tous les énoncés prospectifs sont donnés entièrement sous réserve de la mise en garde susmentionnée. Le gestionnaire n'assume aucune obligation, et renonce expressément à toute intention ou obligation, de mettre à jour ou de réviser les énoncés prospectifs, que ce soit par suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autres, sauf si la loi applicable l'y exige.

OBJECTIF DES ASSEMBLÉES

Les assemblées auront lieu afin de donner l'occasion aux porteurs de titres d'examiner ce qui suit et, s'ils jugent souhaitable de le faire, de prendre les mesures ci-après :

1. approuver une proposition visant à faire appliquer des frais d'administration fixes et remplacer la méthode selon laquelle certains frais d'exploitation du Fonds sont imputés à chaque série (une « **série** ») de chaque FNB (la « **proposition relative aux frais d'administration fixes** »), tel qu'il est décrit dans la présente circulaire d'information de la direction et la résolution qui figure à l'annexe A jointe aux présentes, ainsi que toute autre mesure jugée nécessaire ou souhaitable pour donner effet à la résolution;
2. trancher toute autre question pouvant être dûment soumise lors de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci.

LA PROPOSITION RELATIVE AUX FRAIS D'ADMINISTRATION FIXES

INTRODUCTION

Le gestionnaire propose de faire appliquer des frais d'administration fixes et de remplacer la méthode selon laquelle certains frais d'exploitation des fonds sont imputés chaque série de chaque FNB (les « **frais d'administration fixes** »). Si les approbations des porteurs de titres sont obtenues, il est prévu que, au plus tard le 1^{er} janvier 2021, le gestionnaire paiera les frais d'exploitation de chaque FNB, à l'exception de certaines dépenses décrites ci-dessous à la rubrique « **Certains frais du FNB** », en échange du paiement par le Fonds de frais d'administration fixes pour chaque série du Fonds. Le gestionnaire propose ce changement en se fondant sur le principe selon lequel, en faisant appliquer ces frais, le ratio des frais de gestion (le « **RFG** ») de chaque série de chaque FNB deviendra plus prévisible et plus transparent pour les porteurs de titres, en plus de les protéger contre une augmentation éventuelle des frais d'exploitation.

Les frais d'administration fixes seront calculés et cumulés quotidiennement et payables mensuellement à terme échu en fonction de la valeur liquidative de chaque série de chaque FNB le jour ouvrable précédent, et sont généralement payés quotidiennement ou, dans certains cas, mensuellement, et sont assujettis aux taxes applicables, y compris la TVH, la TVP et la TPS. Les frais d'administration fixes proposés pour chaque série de chaque FNB figurent dans le tableau de la page 5 à la rubrique « *Avantages de la proposition des frais pour les porteurs de titres* ».

Si la proposition relative aux frais d'administration fixes est mise en application, certains frais et certaines dépenses (« **certaines frais du FNB** ») continueront toutefois d'être payables par chaque FNB. Les frais du FNB comprennent notamment les suivants : a) les frais d'emprunt et d'intérêts engagés par le FNB à l'occasion; b) les frais relatifs aux assemblées des investisseurs (conformément à la réglementation des valeurs mobilières canadienne); c) les frais et les dépenses associés à la conformité venant modifier une exigence gouvernementale et réglementaire existante ou toute nouvelle exigence gouvernementale et réglementaire (imposée imposée à compter du 25 septembre 2020¹; d) tout nouveau type de frais et dépenses non engagés avant le 25 septembre 2020, y compris ceux découlant de nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires relatives aux frais d'exploitation ou se rapportant à des services externes qui n'étaient pas couramment imputés aux organismes de placement collectif canadiens à compter du 25 septembre 2020; et e) les frais d'exploitation considérés comme hors du cours normal des activités des FNB à compter du 25 septembre 2020.

Chaque FNB continuera de payer toutes les taxes applicables, notamment l'impôt sur le revenu, les retenues d'impôts à la source, le TVH, la TPS et toute taxe de vente provinciale applicable (y compris celles imputées sur les frais de gestion et les frais d'administration fixes). Chaque FNB continuera de payer les frais d'opérations de portefeuille qui lui revient, qui comprennent les frais liés à l'achat et à la vente de titres et d'autres biens, tels que les frais de courtage pour les frais de négociation de portefeuille et les frais de négociation connexes, les commissions, les frais de service et les frais de recherche et d'exécution, ainsi que les frais de contrat à terme, les frais d'opérations sur dérivés et les frais d'opérations de couverture de change, le cas échéant. Les frais d'opérations de portefeuille ne sont pas pris en considération dans les « frais d'exploitation » et ne sont pas inclus dans le RFG d'une série d'un FNB. Par conséquent, aucuns de ces frais ne sont visés par la proposition relative aux frais d'administration fixes.

Outre les frais susmentionnés, chaque série de chaque FNB paie et continuera de payer des frais de gestion au gestionnaire.

Les frais et dépenses actuellement payés par chaque FNB et ceux payables par chaque FNB si les frais d'administration fixes sont mis en application sont résumés dans le tableau suivant. **Le tableau ci-après n'est qu'un résumé. Pour une description plus détaillée des frais et des dépenses, il y a lieu de se reporter aux paragraphes précédents et aux documents dont il est fait mention à la rubrique intitulée « Renseignements supplémentaires ».**

¹ Le 25 septembre 2020 est la date à laquelle le gestionnaire a annoncé pour la première fois qu'il solliciterait l'approbation de la proposition relative aux frais d'administration fixes.

RÉSUMÉ DES FRAIS

<p align="center"><u>Avant la mise en application des frais d'administration fixes</u></p> <p align="center">Frais et dépenses actuellement payables par chaque FNB</p>	<p align="center"><u>Après la mise en application des frais d'administration fixes</u></p> <p align="center">Frais et dépenses payables par chaque FNB aux termes de la proposition relative aux frais d'administration fixes</p>
Frais d'exploitation	
<p>Frais d'exploitation engagés dans le cours normal des activités des FNB, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Honoraires de l'agent chargé des transferts et agent chargé de la tenue des registres, et frais d'établissement des prix • Frais d'inscription et autres frais liés aux obligations de dépôt continu • Frais de comptabilité, de tenue des registres et d'évaluation • Frais et honoraires juridiques et d'audit • Frais de dépôt et de garde • Frais de préparation, d'impression et de distribution des prospectus, des aperçus du FNB, des documents d'information continue et d'autres communications destinées aux investisseurs <p>(collectivement, les « frais d'exploitation »)</p>	<p>s.o.</p> <p>Désormais payés directement par le gestionnaire, à condition que ces frais d'exploitation soient engagés dans le cours normal des activités des FNB.</p>
Certains frais du FNB	
<ul style="list-style-type: none"> • Emprunts et frais d'intérêts engagés par le FNB à l'occasion • Frais relatifs aux assemblées des investisseurs (dans la mesure permise en vertu de la réglementation des valeurs mobilières canadienne) • Frais et dépenses liés à la conformité avec toute modification aux exigences gouvernementales et réglementaires existantes ou toute nouvelle exigence • Frais liés aux services externes qui ne sont couramment pas imputés aux organismes de placement collectif • Frais d'exploitation non pris en considération dans le cours normal des activités des FNB 	<ul style="list-style-type: none"> • Emprunts et frais d'intérêts engagés par le FNB à l'occasion • Frais relatifs aux assemblées des investisseurs (dans la mesure permise en vertu de la réglementation des valeurs mobilières canadienne) • Frais et dépenses liés à la conformité avec toute modification aux exigences gouvernementales et réglementaires existantes ou toute nouvelle exigence (imposées le 25 septembre 2020 ou après cette date) • Tout nouveau type de frais ou de dépenses non engagés avant le 25 septembre 2020, y compris ceux découlant de nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires relatives aux frais d'exploitation, ou liés aux services externes qui n'étaient pas couramment imputés aux organismes de placement collectif canadiens en date du 25 septembre 2020 • Frais d'exploitation non pris en considération dans le cours normal des activités des FNB (à compter du 25 septembre 2020)

<u>Avant la mise en application des frais d'administration fixes</u>	<u>Après la mise en application des frais d'administration fixes</u>
Frais et dépenses actuellement payables par chaque FNB	Frais et dépenses payables par chaque FNB aux termes de la proposition relative aux frais d'administration fixes
Frais d'opérations de portefeuille	
Frais liés à l'achat et à la vente de titres et d'autres biens par les FNB ou pour leur compte, y compris les opérations sur couverture de change, le cas échéant, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • frais de courtage pour les frais de négociation de portefeuille et les frais de négociation connexes • commissions et frais de service • frais de recherche et d'exécution • frais de contrats à terme et frais d'opérations sur dérivés 	
Frais	
<ul style="list-style-type: none"> • Frais de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> • Frais de gestion • Frais d'administration fixes
Impôts et taxes	
<ul style="list-style-type: none"> • Impôt sur le revenu et retenues à la source • La TVH, la TPS et toute taxe de vente provincial applicable (y compris celles imputées sur les frais de gestion et les frais d'administration fixes)² 	

AVANTAGES DE LA PROPOSITION RELATIVE AUX FRAIS D'ADMINISTRATION FIXES POUR LES PORTEURS DE TITRES

1. **Le RFG de chaque série aux termes de la proposition relative aux frais d'administration fixes devrait être inférieur ou égal au dernier RFG publié de la série (avant et après toute renonciation des frais ou leur absorption par le gestionnaire)**

Au cours des dix dernières années, il est de pratique courante dans le secteur que les organismes de placement collectif imputent des frais d'administration fixes. L'avantage de la proposition relative aux frais d'administration fixes pour les porteurs de titres est illustré dans le tableau suivant (le « **tableau de la proposition relative aux frais d'administration fixes** »), qui montre qu'aux termes de la proposition relative aux frais d'administration fixes, le RFG de chaque série d'un FNB devrait être inférieur ou égal au dernier RFG publié (avant et après toute renonciation des frais ou leur absorption par le gestionnaire) de cette série du FNB.

Le tableau de la proposition relative aux frais d'administration fixes résume les éléments suivants :

- a) les frais d'administration fixes proposés pour chaque série de chaque FNB;

² Il est entendu qu'aux termes de la proposition relative aux frais d'administration fixes, le gestionnaire assumera l'ensemble des taxes (p. ex. la TPS, la TVH et toute taxe de vente provinciale applicable) qui lui sont imputées sur les biens, les services et les installations inclus dans les frais d'exploitation.

- b) le RFG de chaque série de chaque FNB, tel qu'il est déclaré dans le rapport de la direction sur le rendement du fonds (après toute renonciation des frais ou leur absorption par le gestionnaire) en date du 30 juin 2020 (le « **RFG réel [après renonciation des frais ou leur absorption]** »);
- c) le RFG de chaque série de chaque Fonds au 30 juin 2020 si la proposition relative aux frais d'administration fixes avait été en place pour la période de 12 mois close le 30 juin 2020 (le « **RFG pro forma]** »);
- d) la différence entre le RFG pro forma et le RFG réel (après renonciation des frais ou leur absorption);
- e) le RFG actuel de chaque série, tel qu'il est déclaré dans le rapport de la direction sur le rendement du fonds (avant toute renonciation des frais ou leur absorption par le gestionnaire) en date du 30 juin 2020 (le « **RFG réel [avant renonciation des frais ou leur absorption]** »);
- f) la différence entre le RFG pro forma et le RFG réel (avant renonciation des frais ou leur absorption).

Fonds	Série	Symbole	a) Frais d'administration fixes proposés (%)	b) RFG réel (après renonciation ou absorption) ³⁾ (%)	c) RFG pro forma (%)	d) Différence avec le RGF pro forma (après renonciation ou absorption) [c)-b] (%)	e) RFG réel (avant renonciation ou absorption) ³⁾ (%)	f) Différence avec le RGF pro forma (avant renonciation ou absorption) [c)-e] (%)
FNB actif Dividendes canadiens CI First Asset	Parts ordinaires	FDV	0,20 %	0,95 %	0,79 %	-0,16 %	0,95 %	-0,16 %
FNB actif Crédit CI First Asset	Parts ordinaires	FAO	0,18 %	1,24 %	1,21 %	-0,03 %	1,33 %	-0,12 %
	Parts ordinaires en dollars US	FAO.U	0,18 %	1,24 %	1,19 %	-0,05 %	1,33 %	-0,14 %
FNB actif Services publics	Parts ordinaires	FAI	0,22 %	1,01 %	0,95 %	-0,06 %	1,01 %	-0,06 %

³ Le gestionnaire a volontairement bonifié les RFG en 2020 en renonçant à une partie des frais d'exploitation de certaines séries des FNB ou en les absorbant. Le gestionnaire a le choix de réduire ou d'interrompre ces renonciations ou absorptions en tout temps sans préavis.

Fonds	Série	Symbole	a)	b)	c)	d)	e)	f)
			Frais d'administration fixes proposés (%)	RFG réel (après renonciation ou absorption) ³⁾ (%)	RFG pro forma (%)	Différence avec le RGF pro forma (après renonciation ou absorption) [c)-b)] (%)	RFG réel (avant renonciation ou absorption) ³⁾ (%)	Différence avec le RGF pro forma (avant renonciation ou absorption) [c)-e)] (%)
et infrastructures CI First Asset								
FNB Indice de rachat d'actions canadiennes CI First Asset	Parts ordinaires	FBE	0,15 %	0,83 %	0,83 %	0,00 %	1,34 %	-0,51 %
FNB de FPI canadiennes CI First Asset	Parts ordinaires	RIT	0,04 %	0,87 %	0,87 %	0,00 %	0,87 %	0,00 %
Catégorie FNB Revenu de banques canadiennes CI First Asset	Parts ordinaires	CIC	0,08 %	0,81 %	0,81 %	0,00 %	0,81 %	0,00 %
	Parts ordinaires	CSY	0,20 %	1,54 %	1,09 %	-0,45 %	1,54 %	-0,45 %
FNB amélioré d'obligations gouvernementales CI First Asset	Parts ordinaires	FGO	0,03 %	0,64 %	0,64 %	-0,00 %	0,64 %	0,00 %
	Parts ordinaires en dollars US	FGO.U	0,03 %	0,64 %	0,63 %	-0,01 %	0,64 %	-0,01 %
FNB amélioré d'obligations à courte durée CI First Asset	Parts ordinaires	FSB	0,07 %	0,74 %	-0,74 %	0,00 %	0,74 %	0,00 %
	Parts ordinaires en dollars US	FSB.U	0,07 %	0,74 %	0,74 %	0,00 %	0,74 %	0,00 %
FNB Banques européennes CI First Asset	Parts ordinaires	FHB	0,19 %	1,58 %	1,15 %	-0,43 %	1,58 %	-0,43 %

Fonds	Série	Symbole	a) Frais d'administration fixes proposés (%)	b) RFG réel (après renonciation ou absorption) ³⁾ (%)	c) RFG pro forma (%)	d) Différence avec le RGF pro forma (après renonciation ou absorption) [c)-b)] (%)	e) RFG réel (avant renonciation ou absorption) ³⁾ (%)	f) Différence avec le RGF pro forma (avant renonciation ou absorption) [c)-e)] (%)
FNB Secteur financier mondial CI First Asset	Parts ordinaires	FSF	0,19 %	1,02 %	1,02 %	0,00 %	1,02 %	0,00 %
FNB d'obligations de qualité supérieure CI First Asset	Parts ordinaires	FIG	0,04 %	0,76 %	0,76 %	0,00 %	0,76 %	0,00 %
	Parts ordinaires en dollars US	FIG.U	0,04 %	0,74 %	0,74 %	0,00 %	0,74 %	0,00 %
FNB Revenu fixe de longue durée CI First Asset	Parts ordinaires	FLB	0,14 %	0,48 %	0,48 %	0,00 %	0,55 %	-0,07 %
Catégorie FNB Indice MSCI Canada Qualité CI First Asset	Parts ordinaires	FQC	0,14 %	0,81 %	0,81 %	0,00 %	0,81 %	0,00 %
Fonds d'actions privilégiées CI First Asset	Parts ordinaires	FPR	0,10 %	0,82 %	0,82 %	0,00 %	0,82 %	0,00 %
Catégorie FNB Indice des obligations gouvernementales à court terme CI First Asset	Parts ordinaires	FGB	0,06 %	0,35 %	0,35 %	0,00 %	0,49 %	-0,14 %
FNB Revenu de compagnies d'assurances américaines et canadiennes CI First Asset	Parts ordinaires	FLI	0,12 %	0,95 %	0,95 %	0,00 %	0,95 %	0,00 %
FNB Indice de rachat d'actions américaines CI	Parts ordinaires	FBU	0,15 %	0,84 %	0,84 %	0,00 %	1,07 %	-0,23 %

Fonds	Série	Symbole	a) Frais d'administration fixes proposés (%)	b) RFG réel (après renonciation ou absorption) ³⁾ (%)	c) RFG pro forma (%)	d) Différence avec le RGF pro forma (après renonciation ou absorption) [c)-b)] (%)	e) RFG réel (avant renonciation ou absorption) ³⁾ (%)	f) Différence avec le RGF pro forma (avant renonciation ou absorption) [c)-e)] (%)
First Asset (couvert en \$ CA)								
FNB Indice Chefs de file américains CI First Asset (couvert en \$ CA)	Parts ordinaires	SID	0,12 %	1,02 %	1,02 %	0,00 %	1,16 %	-0,14 %

2. Certitude et transparence accrues des RFG

Selon la méthode actuelle de calcul des frais d'exploitation, il peut être difficile pour les porteurs de titres de connaître ou d'estimer les frais d'exploitation d'un FNB jusqu'à ce que le FNB publie ses états financiers annuels ou semestriels. Les frais d'exploitation d'un FNB varient d'une année à l'autre, tout comme son actif. Le RFG est fonction de plusieurs facteurs, dont les dépenses réellement engagées par le gestionnaire, les dépenses externes engagées par le FNB et le montant de l'actif du FNB (puisque le RFG est un ratio des dépenses par rapport à l'actif). L'actif d'un FNB peut fluctuer par suite des ventes ou des rachats et des rendements positifs ou négatifs des placements. Par conséquent, même si les frais réels diminuent au cours d'une année, le RFG pourrait tout de même augmenter si l'actif net du FNB diminue. Le RFG pourrait également augmenter si les frais augmentent plus rapidement que l'actif du FNB. Inversement, le RFG pourrait diminuer si l'actif net du FNB augmente plus rapidement que les dépenses du FNB. Ces facteurs créent de l'incertitude quant à l'estimation des frais du fonds et des RFG et font qu'il est difficile pour les porteurs de titres de déterminer leurs frais courants à l'égard de leur placement dans les FNB.

Si la proposition relative aux frais d'administration fixes est adoptée, tous les frais qui ne sont pas couverts par les frais d'administration fixes continueront de fluctuer, mais le RFG fluctuera vraisemblablement dans une moindre mesure que ce qui est actuellement le cas. Par conséquent, la proposition relative aux frais d'administration fixes, si elle est adoptée, donnerait lieu à davantage de certitude et de transparence des RFG.

3. Protection contre l'augmentation du RFG

La proposition relative aux frais d'administration fixes devrait offrir une protection contre l'augmentation du RFG, puisque les deux plus importantes composantes de celui-ci (soit les frais de gestion et les frais d'administration fixes) ne seront pas augmentées sans l'approbation des porteurs de titres des séries.

Pour certaines séries, le gestionnaire renonce actuellement à certains frais d'exploitation ou les absorbe afin de réduire leur RFG, comme l'illustre le tableau des propositions relatives aux frais ci-dessus. À l'heure actuelle, le gestionnaire a le choix de réduire ou d'interrompre ces renoncements ou ces absorptions. Si ces renoncements ou absorptions devaient être interrompues, le RFG de certaines séries serait plus élevé.

4. Transfert au gestionnaire de certains risques liés aux variations futures des frais d'exploitation

En fixant la majorité des frais d'exploitation d'un FNB en pourcentage de l'actif net d'un FNB, le gestionnaire assume le risque si ces frais augmentent ou, si les frais restent les mêmes, si l'actif global sous gestion diminue (c'est-à-dire ce qui se produit dans des marchés à faible rendement ou pendant des périodes de rachat net). Dans le passé, dans les marchés à faible rendement ou lors de périodes de rachat net, on aurait pu s'attendre à ce que le RFG des séries augmente.

À l'inverse, toutefois, veuillez noter que si l'actif d'un FNB augmente ou si le gestionnaire est en mesure de fournir ou de faire en sorte que soient fournis des services plus efficacement, le gestionnaire pourrait alors tirer avantage de la proposition relative aux frais.

RECOMMANDATION CONCERNANT LA PROPOSITION RELATIVE AUX FRAIS D'ADMINISTRATION FIXES

Pour les raisons exposées ci-dessus, le gestionnaire recommande aux porteurs de titres des séries des FNB de voter POUR la proposition relative aux frais.

Le comité d'examen indépendant (le « CEI ») des FNB s'est penché sur les questions de conflit d'intérêts potentiel se rapportant à la proposition relative aux frais d'administration fixes et a donné au gestionnaire une recommandation positive, après avoir déterminé que la mise en application des frais d'administration fixes donnera lieu à un résultat juste et raisonnable pour les FNB.

Bien que le CEI ait examiné la proposition relative aux frais d'administration fixes sous l'angle des conflits d'intérêts, il n'a pas pour mandat de recommander aux porteurs de titres de voter en faveur de la proposition relative aux frais d'administration fixes ou contre celle-ci. Les porteurs de titres devraient examiner la proposition relative aux frais d'administration fixes et prendre leur propre décision.

APPROBATION DES PORTEURS DE TITRES

LA PROPOSITION RELATIVE AUX FRAIS D'ADMINISTRATION FIXES

L'approbation par les porteurs de titres des séries d'un FNB est requise pour faire appliquer les frais d'administration fixes pour un FNB en particulier. Tous les droits de vote rattachés aux séries du FNB seront exercés à l'égard de la proposition relative aux frais d'administration fixes pour chaque FNB. La résolution présentée à l'annexe A de la présente circulaire d'information de la direction ne prendra effet qu'à l'égard d'un FNB, si elle est approuvée à la majorité des voix (soit plus de 50 %) exprimées à l'assemblée de ce FNB.

Si la proposition relative aux frais d'administration fixes d'un FNB en particulier ne reçoit pas l'approbation nécessaire des porteurs de titres, le FNB continuera d'assumer ses propres frais d'exploitation. Si la

proposition relative aux frais d'administration fixes d'un FNB est approuvée, le gestionnaire prévoit actuellement de faire appliquer les frais d'administration fixes à l'égard du FNB au plus tard le 1^{er} janvier 2021.

Le gestionnaire peut, à son gré, choisir de retarder la mise en application des frais d'administration fixes ou de ne pas les faire appliquer pour une partie ou la totalité des FNB, même si les porteurs de titres des FNB ont approuvé la proposition relative aux frais.

PARTICIPER AUX ASSEMBLÉES EN LIGNE

En raison de la pandémie de la COVID-19 et des restrictions actuelles imposées dans le cadre des rassemblements publics, les investisseurs ne pourront pas assister aux assemblées en personne. Les porteurs de titres des FNB et les fondés de pouvoir dûment nommés, quelle que soit leur situation géographique, auront les mêmes possibilités de participer virtuellement aux assemblées que lors d'une assemblée à laquelle on assiste en personne, à condition que la communication par Internet ou par téléphone ne soit interrompue à aucun moment pendant les assemblées. Les porteurs de titres qui prévoient actuellement participer aux assemblées devraient envisager d'exercer les droits de vote rattachés à leurs titres à l'avance afin que leurs votes soient comptabilisés en cas de difficultés techniques.

Les participants auront besoin d'un appareil connecté à Internet tel qu'un ordinateur portable, un ordinateur de bureau, une tablette ou un téléphone portable pour accéder à la plateforme d'assemblée virtuelle. La plateforme d'assemblée virtuelle est compatible avec les navigateurs Web les plus courants et avec les appareils munis de la version la plus récente des extensions logicielles pertinentes. Les porteurs de titres et les fondés de pouvoir dûment désignés qui participent à une assemblée doivent rester connectés à Internet en tout temps pendant l'assemblée afin de pouvoir voter* lorsque le vote commencera. Il incombe au porteur de titres (ou au fondé de pouvoir, selon le cas) de s'assurer qu'il aura accès à Internet pendant toute la durée de l'assemblée.

***Avis important à l'intention des porteurs non inscrits (porteurs véritables) :** Vous êtes un porteur de titres non inscrit (un porteur véritable) si votre courtier en valeurs mobilières, votre banque, votre société de fiducie ou tout autre intermédiaire financier détient vos titres de FNB pour votre compte. Si vous êtes un porteur de titres non inscrit (un porteur véritable) et que vous souhaitez voter lors d'une assemblée, vous devez suivre les instructions qui figurent sur le formulaire d'instructions de vote que vous avez reçu afin de vous désigner à titre de fondé de pouvoir. Le fait de présenter un formulaire d'instructions de vote lors d'une assemblée ne vous permettra pas de voter en personne. Pour plus d'informations, veuillez consulter la rubrique « *Renseignements généraux sur la procuration* » ci-après.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LA PROCURATION

Désignation des fondés de pouvoir

Si vous êtes un porteur non inscrit (porteur véritable) de titres d'un ou plusieurs FNB, vous recevrez un formulaire d'instructions de vote. Vous êtes un porteur non inscrit (porteur véritable) si votre courtier inscrit, courtier, banque, société de fiducie ou autre intermédiaire financier détient vos titres de FNB pour vous, mais que vos titres ne sont pas inscrits à votre nom.

Les personnes nommées dans votre formulaire d'instructions de vote qui accompagne le document de notification et d'accès sont des dirigeants ou des employés du gestionnaire. Un porteur de titres a le droit de nommer une personne (qui n'a pas à être un porteur de titres du FNB) autre que les personnes nommées sur le formulaire d'instructions de vote pour assister à l'assemblée qui la concerne et voter en son nom. Ce droit peut être exercé en inscrivant le nom de la personne nommée sur la ligne « Personne nommée » du

formulaire d'instructions de vote, en signant et en datant le formulaire et en le retournant dans l'enveloppe que vous avez reçue en respectant l'échéance inscrite sur votre formulaire d'instructions de vote.

Vote par procuration

Les porteurs de titres non inscrits (propriétaires véritables) sont des porteurs de titres qui détiennent leurs titres au nom de CDS & Co, prête-nom de la CDS, plutôt qu'au nom des porteurs de titres (les « **propriétaires véritables** »). Les propriétaires véritables devraient noter que seules les procurations déposées par le porteur de titres dont le nom figure dans les registres d'un FNB à titre de porteur inscrit de titres du FNB ou la personne qu'il nomme à titre de fondé de pouvoir peuvent assister à l'assemblée du FNB et y voter. Les droits de vote rattachés aux titres que détiennent les courtiers ou leurs prête-noms par l'intermédiaire de CDS & Co. ne peuvent être exercés que selon les instructions de leurs propriétaires véritables. En l'absence d'instructions précises, CDS & Co. ainsi que les courtiers et leurs prête-noms ne peuvent exercer les droits de vote rattachés aux titres pour leurs clients. Le gestionnaire ne sait pas à qui les titres immatriculés au nom de CDS & Co. sont détenus. Par conséquent, les propriétaires véritables ne peuvent être reconnus aux assemblées aux fins de l'exercice des droits de vote rattachés à leurs titres ou par procuration, sauf s'ils suivent la procédure décrite dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Les documents relatifs à l'assemblée sont envoyés aux propriétaires inscrits et non inscrits (c.-à-d. les propriétaires véritables) des titres des FNB. Si vous êtes un propriétaire véritable et que le gestionnaire ou son mandataire vous a envoyé les documents directement, votre nom, votre adresse et les renseignements à propos des titres de FNB que vous détenez ont été obtenus conformément aux exigences réglementaires applicables en matière de valeurs mobilières auprès de l'intermédiaire qui détient ces titres en votre nom.

Les règlements applicables exigent que les courtiers et autres intermédiaires demandent des instructions de vote aux propriétaires véritables en vue des assemblées. Chaque intermédiaire a ses propres procédures d'envoi postal et fournit ses propres instructions de retour, que les propriétaires véritables devraient suivre attentivement afin de s'assurer que les droits de vote rattachés à leurs titres soient bel et bien exercés aux assemblées. Souvent, la procuration qu'un intermédiaire fournit à un propriétaire véritable est identique à celle fournie à un porteur de titres inscrit. Toutefois, son objet se limite à donner des instructions aux porteurs de titres inscrits sur la façon de voter pour le compte du propriétaire véritable. La plupart des intermédiaires délèguent maintenant à Broadridge Investor Communications Solutions (« **Broadridge** ») la responsabilité d'obtenir les instructions des clients. Habituellement, Broadridge établit un formulaire d'instructions de vote qu'elle poste aux propriétaires véritables et leur demande de remplir le formulaire et de le lui retourner directement. Broadridge compile ensuite les résultats de toutes les instructions reçues et fournit les instructions appropriées concernant l'exercice des droits de vote rattachés aux titres devant être représentés à l'assemblée qui les concerne.

Le propriétaire véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote ne peut pas utiliser ce formulaire pour exercer directement les droits de vote rattachés aux titres directement à l'assemblée. Le formulaire d'instructions de vote doit plutôt être retourné à Broadridge au moins un jour ouvrable avant la date limite pour le dépôt des procurations, conformément aux instructions qui y sont données. Le formulaire d'instructions de vote a pour but de vous permettre, en tant que propriétaire véritable, d'exercer les droits de vote rattachés aux titres des FNB dont vous êtes propriétaire.

Le propriétaire véritable qui ne souhaite pas assister à une assemblée et y voter doit soumettre ses instructions de vote bien avant l'échéance du 30 novembre 2020, 10 h (heure de Toronto), comme il est indiqué sur le formulaire d'instructions de vote. Le formulaire d'instructions de vote envoyé par Broadridge peut être remis par la poste, par téléphone ou par Internet à l'adresse www.proxyvote.com. Pour de plus amples renseignements et instructions, veuillez vous reporter au formulaire d'instructions de vote.

Révocation des instructions de vote par le propriétaire véritable

Le propriétaire véritable qui souhaite révoquer un formulaire d'instructions de vote signé et envoyé à Broadridge devrait consulter les instructions de révocation qui y sont énoncées.

Participation et vote des propriétaires véritables à l'assemblée

Si vous êtes un propriétaire véritable et que vous souhaitez voter en personne à l'assemblée (ou que quelqu'un y assiste en votre nom), vous devez suivre les instructions qui figurent sur le formulaire d'instructions de vote que vous recevez. Le fait de présenter un formulaire d'instructions de vote lors d'une assemblée ne vous permettra pas de voter en personne.

DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES

Le 23 octobre 2020 est la date de clôture des registres pour déterminer qui sont les porteurs de titres ayant le droit de recevoir l'avis de convocation aux assemblées et d'y voter.

TITRES AVEC DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

À la connaissance du gestionnaire, au 30 septembre 2020, à l'exception de certains courtiers désignés, courtiers ou fonds communs de placement gérés par le gestionnaire (indiqués dans le tableau-ci-dessous), aucune personne ou société (autre que CDS & Co., en tant que prête-nom de la CDS) n'est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des titres d'un FNB dont les droits de vote peuvent être exercés aux assemblées ou exerce directement ou indirectement un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage de titres. Conformément aux modalités d'une dispense que le gestionnaire a obtenue au nom des FNB, aucune personne ou société ayant acheté des titres d'un FNB ne peut exercer les droits de vote rattachés aux titres qui comptent pour plus de 20 % de l'ensemble des titres en circulation du FNB. Aucun droit de vote rattaché aux titres des FNB détenus par le gestionnaire ou par un autre organisme de placement collectif géré par le gestionnaire, selon le cas, ne sera exercé aux assemblées; les titres ainsi détenus seront utilisés uniquement aux fins de l'établissement du quorum.

Nom du FNB	Série	Symbole	Nom du porteur véritable	Nbre de titres détenus	% des titres en circulation
FNB Secteur financier mondial CI First Asset	Parts ordinaires	FSF	Fonds de rendement diversifié Signature	4 440 340,00	19 %
FNB Revenu fixe de longue durée CI First Asset	Parts ordinaires	FLB	Fonds de revenu CI	730 334,00	66 %
Catégorie FNB Indice MSCI Canada Qualité CI First Asset	Parts ordinaires	FQC	Portefeuille FNB équilibré Mosaïque CI	254 745,00	14 %
FNB Secteur financier mondial CI First Asset	Parts ordinaires	FSF	Fonds de revenu élevé Signature	13 884 032,00	60 %
FNB d'actions privilégiées CI First Asset	Parts ordinaires	FPR	Fonds de revenu élevé Signature	1 016 100,00	26 %
FNB amélioré d'obligations gouvernementales CI First Asset	Parts ordinaires	FGO	Série Portefeuilles équilibrée	6 855 080,00	14 %

Nom du FNB	Série	Symbole	Nom du porteur véritable	Nbre de titres détenus	% des titres en circulation
FNB amélioré d'obligations gouvernementales CI First Asset	Parts ordinaires	FGO	Série Portefeuilles de revenu	6 178 532,00	12 %
FNB actif Services publics et infrastructures CI First Asset	Parts ordinaires	FAI	First Asset Utility Plus Fund	395 700,00	16 %
FNB actif Dividendes canadiens CI First Asset	Parts ordinaires	FDV	First Asset Canadian Dividend Opportunity Fund	1 359 633,00	78 %

Le tableau suivant présente le nombre de titres en circulation des FNB à la fermeture des bureaux le 30 septembre 2020 :

Nom du FNB	Série	Symbole	Nombre de titres en circulation
FNB actif Dividendes canadiens CI First Asset	Parts ordinaires	FDV	1 749 968
FNB actif Crédit CI First Asset	Parts ordinaires	FAO	2 037 565
	Parts ordinaires en \$ US	FAO.U	258 236
FNB actif Services publics et infrastructures CI First Asset	Parts ordinaires	FAI	2 541 194
FNB Indice de rachat d'actions canadiennes CI First Asset	Parts ordinaires	FBE	400 000
FNB de FPI canadiennes CI First Asset	Parts ordinaires	RIT	35 496 068
Catégorie FNB Revenu de banques canadiennes CI First Asset	Parts ordinaires	CIC	15 621 193
Catégorie FNB Revenu d'actions canadiennes de base CI First Asset	Parts ordinaires	CSY	646 954
FNB amélioré d'obligations gouvernementales CI First Asset	Parts ordinaires	FGO	50 480 000
	Parts ordinaires en \$ US	FGO.U	7 020 000
	Parts ordinaires	FSB	16 870 000

Nom du FNB	Série	Symbole	Nombre de titres en circulation
FNB amélioré d'obligations à courte durée CI First Asset <i>(sera renommé Fonds amélioré d'obligations à courte durée CI First Asset à compter du 2 novembre 2020)</i>	Parts ordinaires en \$ US	FSB.U	1 300 000
FNB Banques européennes CI First Asset	Parts ordinaires	FHB	2 049 583
FNB Secteur financier mondial CI First Asset	Parts ordinaires	FSF	23 071 952
FNB d'obligations de qualité supérieure CI First Asset	Parts ordinaires	FIG	69 146 788
	Parts ordinaires en \$ US	FIG.U	1 980 000
FNB Revenu fixe de longue durée CI First Asset	Parts ordinaires	FLB	1 100 000
Catégorie FNB Indice MSCI Canada Qualité CI First Asset	Parts ordinaires	FQC	1 820 545
FNB d'actions privilégiées CI First Asset	Parts ordinaires	FPR	3 845 078
Catégorie FNB Indice des obligations gouvernementales à court terme CI First Asset	Parts ordinaires	FGB	2 000 000
FNB Revenu de compagnies d'assurances américaines et canadiennes CI First Asset	Parts ordinaires	FLI	8 525 890
FNB Indice de rachat d'actions américaines CI First Asset	Parts ordinaires	FBU	400 000
FNB Indice Chefs de file américains CI First Asset	Parts ordinaires	SID	750 000

Chaque part ou action entière d'un FNB confère à son porteur une voix à l'égard de toutes les questions relatives au FNB.

Le quorum de l'assemblée de chaque FNB (sauf les FNB de catégorie de société) est formé lorsque deux (2) porteurs de titres assistent à l'assemblée en personne ou y sont représentés par procuration. Aux assemblées de chaque FNB de catégorie de société, le quorum est formé lorsque les porteurs de 10 % des actions du FNB de catégorie de société en circulation assistent à l'assemblée ou y sont représentés par procuration. Si le quorum n'est pas atteint à cette assemblée, une reprise d'assemblée aura lieu. À la reprise de l'assemblée, les porteurs de titres présents ou représentés par procuration pourront traiter des questions pour lesquelles l'assemblée avait été convoquée, mais ne pourront traiter d'aucune autre question.

À la fermeture des bureaux le 30 septembre 2020, les administrateurs et les membres de la haute direction du gestionnaire et de CI First Asset Fund Corp. en tant que groupe, étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 10 % des titres d'un FNB ou exerçaient directement ou indirectement un contrôle ou une emprise sur moins de 10 % des titres d'un FNB.

AUDITEUR

L'auditeur indépendant de chaque FNB est Ernst & Young S.E.N.C.R.L., s.r.l. de Toronto, en Ontario.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires portant sur chaque FNB sont disponibles dans les derniers états financiers annuels audités, états financiers intermédiaires non audités, prospectus simplifié, notice annuelle, aperçus de FNB et rapports de la direction sur le rendement des fonds. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en appelant au 1 877 642-1289, en vous adressant à votre courtier en valeurs ou en envoyant un courriel à l'adresse info@firstasset.ca. Ces documents et d'autres renseignements sur les FNB sont également disponibles sur le site Web du gestionnaire à l'adresse www.firstasset.com/fr ou dans SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

ATTESTATIONS

Le contenu de la présente circulaire d'information de la direction et sa distribution ont été approuvés par le conseil d'administration de CI Investments Inc. en tant que gestionnaire des FNB, et par le conseil d'administration de CI First Asset Fund Corp. en ce qui concerne les FNB de catégorie de société.

Chacun des FNB a fourni les renseignements qui figurent dans la présente circulaire d'information de la direction qui le concerne spécifiquement et n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des renseignements fournis par tout autre FNB, ni quant à l'omission de la part d'un autre FNB de divulguer des faits ou des événements susceptibles d'avoir une incidence sur l'exactitude des renseignements fournis par ce FNB.

FAIT à Toronto, en Ontario, le 23 octobre 2020.

**PAR ORDRE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE
CI INVESTMENTS INC., À TITRE DE
GESTIONNAIRE DES FNB**

Par : « *Douglas J. Jamieson* »

Douglas J. Jamieson
Président, chef de la direction par intérim

**PAR ORDRE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE CI FIRST ASSET
FUND CORP. À L'ÉGARD DES FNB DE
CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ**

Par : « *Duarte Boucinha* »

Duarte Boucinha
Chef de la direction

ANNEXE A

Résolutions relatives à la mise en application des frais d'administration fixes

ATTENDU QUE les porteurs de titres des séries du FNB (les « **séries** ») souhaitent adopter une résolution approuvant la mise en application des frais d'administration fixes pour remplacer la méthode selon laquelle certains frais d'exploitation du FNB (les « **frais d'exploitation** ») sont imputés aux séries du FNB :

Pour chaque FNB qui n'est pas un FNB de catégorie de société

IL EST RÉSOLU QUE :

1. la mise en application des frais d'administration fixes (les « **frais d'administration fixe** »), correspondant au taux annuel figurant dans la circulaire d'information de la direction du FNB datée du 23 octobre 2020, pour remplacer la méthode selon laquelle les frais d'exploitation sont imputés à chaque série du FNB, est approuvée;
2. l'application des frais d'administration fixes entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021 ou à une date antérieure à celle-ci que CI Investments Inc. (le « **gestionnaire** ») pourrait juger plus appropriée;
3. le gestionnaire, en sa qualité de gestionnaire de fonds d'investissement et de fiduciaire du FNB, est autorisé à apporter toutes les modifications à toutes les ententes, y compris les documents constitutifs et la convention de gestion du FNB, qui sont nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution;
4. le gestionnaire aura le pouvoir discrétionnaire, sans autre approbation des porteurs de titres du FNB, de reporter la mise en application des frais d'administration fixes ou de décider de ne pas les mettre en application, s'il le décide;
5. tout administrateur ou dirigeant du gestionnaire est autorisé à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires ou souhaitables pour donner effet à ce qui précède.

Pour chaque FNB qui est un FNB de catégorie de société

IL EST RÉSOLU QUE :

1. la mise en application des frais d'administration fixes (les « **frais d'administration fixe** »), correspondant au taux annuel figurant dans la circulaire d'information de la direction du FNB datée du 23 octobre 2020, pour remplacer la méthode selon laquelle les frais d'exploitation sont imputés à chaque série du FNB, est approuvée;
2. l'application des frais d'administration fixes entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021 ou à une date antérieure à celle-ci que CI Investments Inc. (le « **gestionnaire** ») pourrait juger plus appropriée;
3. le gestionnaire, en sa qualité de gestionnaire de fonds d'investissement du FNB, est autorisé à apporter toutes les modifications à toutes les ententes, y compris les actes constitutifs et la convention de gestion du FNB, qui sont nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution;
4. le gestionnaire aura le pouvoir discrétionnaire, sans autre approbation des porteurs de titres du FNB, de reporter la mise en application des frais d'administration fixes ou de décider de ne pas les mettre en application, s'il le décide;
5. tout administrateur ou dirigeant du gestionnaire est autorisé à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires ou souhaitables pour donner effet à ce qui précède.